



Luxembourg, le 19 MAI 2017

Administration communale  
de Rumelange  
2, place G.-D. Charlotte  
**L-3710 Rumelange**

**N/Réf : 88700/CL-mb**

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Rumelange dans le but d'intégrer un secteur protégé « environnement construit »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 4 mai 2017 dans le contexte du dossier élargé.

Après analyse des documents soumis, j'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous conseillerais de vous concerter, avant l'engagement de la procédure proprement dite, avec les responsables du service des sites et monuments.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille GIRA  
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts